

**Contrat d'accompagnement à la protection
des données - ADICO**

Le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),

Vu la délibération N°4-033-13/2020 du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué à la protection des données,

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO), via le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, un contrat d'accompagnement à la protection des données par la mise à disposition d'un délégué pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et un montant annuel de 1 548€ HT (1857.60€ TTC), soit un montant total de 6 192€ HT (7 430.40€ TTC)

Article 2 :

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de la présente décision.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 8 janvier 2025

Le Maire,

M. Gérard CHOMONT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr